

Date de l'arrêté : 27/03/2026	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
Objet : SALLE POLYVALENTE : AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION	

ARRÊTÉ
N° AR_009_2026

portant SALLE POLYVALENTE : AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales par ses articles L 2212-1 et suivants portant dispositions de pouvoirs de police municipale,
Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Villefranche de Rouergue (Aveyron) établi le 25 mars 2026 faisant suite à la visite périodique de la salle polyvalente sise le Bourg à Sanvensa (Aveyron),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé salle polyvalente, sis 268 rue des rainettes, le Bourg à SANVENSA classé en type L de la 3 ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Les prescriptions en matière de sécurité, de contrôle et de prévention consignées sur le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Villefranche de Rouergue (Aveyron) établi le 25 mars 2026 devront être exécutées.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 4 : Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à SANVENSA, le 27 mars 2026



AR_009_2026